

Pilote professionnel (CPL/avion et hélicoptère)

RNCP17807 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	311u
Code(s) ROME	N2102
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	29/11/2018

Certificateur(s)

Ministère de la transition écologique et solidarité - Direction générale de l'aviation civile (DGAC)

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le pilote professionnel d'avion ou d'hélicoptère assure la conduite d'un aéronef monopilote en conditions de vol à vue.

Le référentiel d'emploi se décompose comme suit :

- Préparation du vol à vue
- Conduite du vol à vue
- Accomplissement de la mission de travail aérien

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les capacités attestées :

1 Capacité à préparer et à organiser le vol à vue

- Synthétiser les différents éléments recueillis en vue de planifier le vol :
 - sur les phénomènes météorologiques,
 - sur l'aérodrome de départ de destination, de déroutement et sur la route entre ces aérodromes ;
 - sur la navigation aérienne (cheminements utilisables, espaces aériens sujets à des limitations de trafic, état des aérodromes, état des aides radio.)
 - sur état technique de l'aéronef (situation de fonctionnement des systèmes, aptitudes au vol et disponibilité des équipements de l'aéronef.
 - les caractéristiques de l'aérodrome et de son environnement.

- Choisir le trajet
- Embarquer la quantité de carburant nécessaire au vol
- Rédiger des documents nécessaires au vol :
 1. journal de navigation et journal de l'exploitation de l'avion
 2. détermination précise de l'emport de carburant en application de la réglementation,
 3. détermination de la masse et du centrage et fiche de performance au décollage et en route,
- Préparer l'avion ou l'hélicoptère certifié monopilote
 - Avitaillement
 - Visite d'inspection extérieure de l'aéronef,
- Embarquement de la documentation nécessaire au vol,
- Embarquement des marchandises et du matériel nécessaire à l'accomplissement de la mission de travail aérien.

2 Capacité à conduire le vol sur avion ou hélicoptère monopilote

Mettre en oeuvre :

- les différents modes de décollage (vents traversiers, à masse maximale, avec panne moteur simulée, interrompu à vitesse raisonnable...),
- l'écoulement de l'air et des profils, et les principes de l'aérodynamique,
- les manœuvres de vol et des procédures (virages, approches du décrochage, utilisation normale et anormale du moteur, carburant, électrique, hydraulique, commandes de vol et compensation, exercices incendie...),
- les règlements techniques opérationnels applicables à un aéronef léger exploité par une entreprise de travail aérien
- les procédures d'approche interrompue (remise de gaz manuelle avec un moteur en panne, atterrissage interrompu à 15 mètres au dessus du seuil de piste et remise des gaz, avec panne simulée du moteur ...),
- les procédures d'atterrissage (normaux, vent de travers, avec moteur critique en panne simulée, avec panne simulée du moteur...).

3 Accomplissement de la mission de travail aérien

Chaque spécialité de travail aérien requiert des compétences spécifiques

- pour la surveillance, l'épandage, le largage de banderoles et la photographie aérienne, la maîtrise du vol à basse altitude (vol dérogoaire de 2 mètres à 150 mètres)
- connaissance des matières phytosanitaires pour l'épandage,
- connaissance de l'environnement naturel (mer, montagne) et professionnel différent selon la nature du chantier (débardage, arrosage, construction, positionnement de pylône etc..) pour le transport de charge à l'élingue
- maîtrise du vol ascendant et descendant avec charges,
- accrochage, décrochage de la banderole qui s'effectuent toujours en vol mais à très basse altitude,
- maîtrise du vol géostationnaire (spécialité de l'hélico).

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les entreprises de travail aérien, qui sont environ 200, sont pour la plupart des PME comptant moins de 5 salariés.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Il a accès aux emplois de pilote du travail aérien. Le pilote professionnel accomplit sa mission de travail sur avion monopilote ou hélicoptère en tant que salarié de l'entreprise de travail aérien qui l'emploie.

Le pilote professionnel assure la conduite d'un aéronef monopilote à vue. A bord des avions ou des hélicoptères qu'il pilote, il assure des vols de courte durée à une altitude qui ne peut dépasser 4000 mètres. A bord de ces aéronefs, le pilote professionnel effectue les activités de travail aérien suivantes:

- la surveillance (pipe-line, feux de forêt, lignes électriques),
- l'épandage agricole (lutte antiacridienne, traitement des cultures),
- la photographie aérienne,
- le largage de parachutistes,
- les baptêmes de l'air,
- le convoyage,
- l'hélicoptèreillage,
- le transport de charges à l'élingue

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le métier de pilote professionnel s'exerce dans un cadre réglementé par les textes suivants :

- Arrêté de 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,
- Arrêté du 29 mars 1999 (FCL/1) relatif aux licences et qualifications des membres d'équipage de conduite d'avions,
- Arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et de la circulation aérienne.
- Arrêté du 12 juillet 2005 ou FCL2, concernant les licences des membres d'équipage des hélicoptères,
- Arrêté du 23 septembre 1999 (OPS3) concernant l'exploitation des entreprises de transport aérien,

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Faible (2/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Inadéquation géographique, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	6 400 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+5 ou plus (doctorat, master ou équivalent) en échanges et gestion (16 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	J6X91 — Personnels techniques navigants de l'aviation · tension 2/5 (Faible)
Projets de recrutement (BMO 2026)	200
Jugés difficiles à recruter	51 %
Emplois saisonniers	49 %
Familles professionnelles (FAP)	J6X91 — Personnels techniques navigants de l'aviation

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Candidature individuelle

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Le jury est composé d'examineurs désignés par l'autorité

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	29/11/2018
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP3636

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP30763

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/17807/>